

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 039****Objet** : Baux commerciaux, les Places – Prolongation des loyers réduits  
Le Bellino, Au Pétrin des Saveurs, Karine B, L'Effet Vrac

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu la décision n° 2022-019 du 03/03/2022, prolongeant l'application du loyer modéré du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, pour tous les commerces : Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et l'Effet Vrac,

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces visés ci-dessus,

Considérant que pour Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et L'Effet Vrac (CLEOFA), l'application du loyer modéré sera échue au 31 décembre 2023,

**D É C I D E**

- De prolonger, pour ces quatre commerces, l'application du loyer réduit de 50%, soit
  - Pour le Bellino : 723.36 € HT/mois
  - Pour le Pétrin des Saveurs : 201.38 € HT/mois
  - Pour Karine B : 530.53 € HT/mois
  - Pour l'Effet Vrac : 943.58 € HT/mois,
- D'appliquer ce loyer réduit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023,
- De rappeler que les dispositions contractuelles concernant le paiement de la TVA, des charges et de la révision des loyers sont inchangées et s'appliqueront conformément aux dispositions des baux commerciaux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03/05/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

## N° 2023 - 039

**Objet** : Baux commerciaux, les Places – Prolongation des loyers réduits  
Le Bellino; Au Pétrin des Saveurs, Karine B, L'Effet Vrac

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu la décision n° 2022-019 du 03/03/2022, prolongeant l'application du loyer modéré du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, pour tous les commerces : Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et l'Effet Vrac,

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces visés ci-dessus,

Considérant que pour Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et L'Effet Vrac (CLEOFA), l'application du loyer modéré sera échue au 31 décembre 2023,

## D É C I D E

- De prolonger, pour ces quatre commerces, l'application du loyer réduit de 50%, soit
  - Pour le Bellino : 723.36 € HT/mois
  - Pour le Pétrin des Saveurs : 201.38 € HT/mois
  - Pour Karine B : 530.53 € HT/mois
  - Pour l'Effet Vrac : 943.58 € HT/mois,
- D'appliquer ce loyer réduit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023,
- De rappeler que les dispositions contractuelles concernant le paiement de la TVA, des charges et de la révision des loyers sont inchangées et s'appliqueront conformément aux dispositions des baux commerciaux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03/05/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

